I. L'affirmation de l'État royal de 1515 à 1660

Comment s'est affirmé l'État royal du XVIe siècle au milieu du XVIIe siècle ?

a) La puissance de l'État royal à la Renaissance (1515-1559)

1. La puissance des rois

Les rois de France sont sacrés à Reims, ce qui fait d'eux des rois de droit divin. Au XVIe siècle, les rois François Ier (1515-1547) et Henri II (1547-1559) ont un très grand pouvoir. Ils prennent leurs décisions (édits et ordonnances) seuls, dans le cadre de conseils spécialisés. Ils ne convoquent plus les états généraux du royaume, qui pouvaient, par leur avis, limiter leur pouvoir. Le Parlement de Paris, qui enregistre les décisions royales et peut faire des remontrances, ne s'oppose plus aux rois.

François ler s'entoure d'une Cour nombreuse et brillante, qui réunit ses conseillers, des membres de sa famille et de grands nobles (les Grands). Elle est itinérante et le suit dans ses déplacements de château en château.

L'autorité du roi s'étend sur presque tout le pays. François ler a annexé au domaine royal la principauté de Charles de Bourbon qui l'avait trahi (1527) et il a uni définitivement la Bretagne à la Couronne de France (1532). Il n'y a plus de grand noble capable de s'opposer à lui.

Enfin, François ler a signé avec le pape le concordat de 1516 qui lui donne la possibilité de nommer les évêques et les abbés du royaume. À partir de cette date, les rois ont le contrôle de l'Église.

2. Une administration en construction

Le roi est assisté par plusieurs ministres et s'appuie sur un corps de fonctionnaires, les officiers, organisés en hiérarchie. Certains rendent la justice et font exécuter les décisions royales. D'autres, les officiers de finance, répartissent et perçoivent l'impôt direct (la taille). Les impôts indirects (aides, traite, gabelle) sont confiés à des fermiers généraux qui versent un montant au Trésor et se remboursent sur leur levée. Pour que les actes administratifs ou judiciaires soient compris de tous, François ler impose qu'ils soient rédigés en français par l'ordonnance de Villers-Côtteret en 1539.

Pour accroître leurs revenus, les rois du XVIe siècle commencent à vendre les offices, qui deviennent même héréditaires. Les officiers sont donc moins obéissants. C'est pourquoi le roi les fait inspecter par des commissaires provisoires, payés par lui et révocables.

3. Les ambitions extérieures des rois

Comme les rois précédents, François ler a l'espoir de conquérir une partie de l'Italie. En 1515, il remporte la victoire de Marignan et s'empare du duché de Milan, mais il le perd en 1525 après la défaite de Pavie contre Charles Quint. Une longue guerre entrecoupée de trêves oppose ensuite les rois de France à Charles Quint et ses successeurs, les Habsbourg. Elle s'achève en 1559 par la paix de Cateau-Cambrésis qui permet à la France d'annexer les villes lorraines de Metz, Toul et Verdun.

VOCABULAIRE

Un État : un gouvernement qui exerce son autorité sur un territoire et sa population. Par extension, l'ensemble des personnes et des services qui permettent de gouverner et d'administrer un pays.

Un concordat : un accord écrit entre le pape et un État souverain.

Le domaine royal : le territoire directement sous l'autorité du roi (au XVIe siècle, il correspond presque au royaume).

Un édit : une loi royale qui porte sur un sujet précis.

Les états généraux : la réunion des représentants des trois ordres de la société : noblesse, clergé et tiers état.

Un fermier des impôts: une personne chargée de lever un impôt indirect affermé. Il avance une somme à l'administration royale et se rembourse sur la levée des impôts.

Un officier: un fonctionnaire du roi. L'office est la charge de l'officier.

Les Grands : les membres de la haute noblesse.

Un intendant : un commissaire envoyé par le roi dans les provinces pour le représenter et accélérer le fonctionnement de la justice, la levée des impôts, l'exécution des lois.

La Ligue catholique :

l'organisation catholique armée, fondée par le duc de Guise en 1576 pour empêcher tout acte de tolérance à l'égard des protestants. Le roi de France a aussi des ambitions coloniales. En 1532, François ler charge Jacques Cartier d'explorer le Nord de l'Amérique et d'y trouver un passage direct vers les Indes. Cartier atteint le Canada en 1534 et s'empare des terres découvertes le long du fleuve Saint-Laurent au nom du Roi.

b) Les rois face aux guerres de religion

1. Les guerres de religion

Les guerres de religion commencent en 1562 sous Charles IX (1560-1574). Elles opposent les protestants aux catholiques les plus fanatiques. Les rois hésitent sur l'attitude à suivre pour rétablir l'ordre. Charles IX fait massacrer les chefs protestants lors de la Saint Barthélémy (1572). À l'inverse, son successeur Henri III (1574-1589) fait assassiner le duc de Guise, le chef de la Ligue catholique en 1588, avant d'être lui-même assassiné.

2. La crise de l'État monarchique

Durant les guerres de religion, le roi est impuissant à faire appliquer ses édits et ses ordonnances et il doit convoquer à de nombreuses reprises les états généraux qui souhaitent désormais gouverner le pays avec lui. Les provinces protestantes et celles tenues par la Ligue catholique ne lui obéissent plus et ne lui versent plus les impôts. De grands nobles deviennent de vrais souverains sur leurs terres, alors que des villes rejettent la tutelle royale.

Après la Saint-Barthélemy, des théologiens et juristes protestants (Hotman, De Bèze) défendent le principe d'une monarchie élective et contrôlée. Leurs idées ont du succès auprès des protestants comme de la Ligue.

3. Henri IV rétablit la paix et l'ordre

En 1589, la Couronne revient au protestant Henri de Navarre, qui prend le nom d'Henri IV (1589-1610). Pour se faire accepter par ses sujets, il se convertit au catholicisme en 1593 et se fait sacrer à Chartres. Puis, en 1598, il signe l'édit de Nantes, qui rétablit le catholicisme dans tout le royaume tout en accordant la liberté de culte et l'égalité civile aux protestants. Il donne aussi à ces derniers des places fortes pour qu'ils assurent leur sécurité. La paix revient et Henri IV rétablit l'autorité royale. Mais, en 1610, il est assassiné par Ravaillac, un catholique fanatique.

c) L'État royal, entre renforcement et contestation

1. Louis XIII et Richelieu renforcent l'autorité de l'État

En 1624, Louis XIII confie le poste de Premier ministre au cardinal de Richelieu avec la mission de renforcer l'État, menacé de nouveau par l'agitation des Grands et le soulèvement des protestants. Le cardinal s'empare de La Rochelle, la capitale des protestants, et leur impose l'édit d'Alès (1629) qui confisque leurs places fortes. Il punit les Grands qui s'opposent à lui, et rase leurs châteaux.

À partir de 1635, Richelieu engage la France dans la guerre de Trente ans pour affaiblir les Habsbourg. Il crée aussi une marine de guerre permanente et commence la colonisation des Antilles (Guadeloupe et Martinique, 1635).

Pour financer ses guerres et sa politique maritime, Richelieu augmente les impôts. Il envoie des intendants dans les provinces pour mieux contrôler ses officiers et accélérer les rentrées d'argent. Il écrase les révoltes populaires qui se multiplient.

2. La Fronde, un soulèvement général contre l'État

Sous la régence d'Anne d'Autriche, Mazarin, le nouveau Premier ministre, doit faire face à un soulèvement général contre l'État, la Fronde (1648-1653). Ce mouvement unit le Parlement de Paris, qui veut renforcer son pouvoir, les Parisiens excédés par les impôts et la haute noblesse qui souhaite jouer un plus grand rôle dans le Conseil du Roi. Mais Mazarin finit par l'emporter et le jeune Louis XIV, qui avait été contraint de quitter Paris, y rentre triomphalement en 1652. Après la Fronde, Les Français, épuisés, aspirent au retour à l'ordre et à la paix civile.